



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Membres en exercice : 34	Présents : 25	Votants : 27	Majorité absolue : 14
--------------------------	---------------	--------------	-----------------------

L'an Deux Mil Seize, le jeudi 15 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers, légalement convoqué le vendredi 9 décembre 2016, s'est réuni en Mairie de Coulommiers, sous la présidence de M. Franck RIESTER.

**PRESENTS :** Mme Céline BERTHELIN, M. Daniel BOULVRAIS, M. Alain BOURCHOT, M. Bernard DELAUAUX, M. Alexandre DENAMIEL, M. Guy DHORBAIT, Mme Muriel DOMARD, Mme Nadine DUBOIS(suppléante), M. Michel DUCHÉ, Mme Élisabeth ESCUYER, M. Pascal FOURNIER, M. Jean-Michel EARD(suppléant), M. Éric GOBARD, Mme Christine GUILLETTE, M. Stéphane HALLOO, M. Antoine HEUSELE, M. Sébastien HOUDAYER, M. Bernard JACOTIN, Mme Pascale KEIGNART(suppléante) M. Jean-François LEGER, Mme Ginette MOTOT, M. Franck RIESTER, M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Mme Jacqueline SCHAUFLE, Mme Dominique SCHIVO,

**POUVOIRS :** M. Dominique CARLIER à Mme Nadine DUBOIS, Mme Sophie CHEVRINAIS à M. Bernard JACOTIN, Mme Sophie DELOISY à M. Franck RIESTER, M. Jean-François MASSON à Mme Pascale KEIGNART, M. Jean-François PERRIN à M. Jean-Michel EARD

**ABSENTS EXCUSES :** M. Joseph ALLEBE, M. Jean-Pierre AUBRY, Mme Christine BOSCHER, M. Joël CHAUVIN, Mme Noëlle GUILMAIN, Mme Carole HEMET, Mme Laurence PICARD.

**A NOTER LA PRESENCE :** M. Patrick FRERE, M. Jean-Claude DARCY (suppléants)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Ginette MOTOT

M. RIESTER : Bonsoir à tous. Merci d'être présents dans cette salle des Mariages avec ce nouvel éclairage qui met davantage en valeur les tableaux en remplacement de l'éclairage blafard et triste qui était dans cette salle.

J'ai besoin de votre autorisation pour ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le point suivant :

#### **TELECENTRE – DEMANDE DE SOUTIEN AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL FEDER – ESPACES DE TRAVAIL COLLABORATIFS**

Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Non.

Merci Beaucoup.

Ce point est donc ajouté en point N° 13 avant le compte rendu des décisions du Président et les questions diverses.

Avant d'attaquer l'ordre du jour, je propose que Ginette Motot soit secrétaire de séance.

Avant d'approuver le procès-verbal, je voulais qu'on ait ensemble une pensée pour notre Sénateur local, notre ami Michel HOUEL qui nous a quitté, il y a deux semaines. Michel est parti trop vite d'un problème cardiaque. Il est resté dans le coma plusieurs jours et malheureusement, il nous a quittés. Ses obsèques ont eu lieu Samedi dernier. Il y avait beaucoup de monde. C'était un parlementaire en fonction, il y avait beaucoup de personnalités nationales. C'était quelqu'un qui était toujours un habitué de nos événements locaux (inaugurations, vœux....) Il avait toujours le mot pour l'autre, toujours l'attention à l'autre, le mot d'humour pour faire passer les messages avec souplesse et bonne humeur. Cela fait tellement de bien dans un monde où l'on est toujours à vouloir dire les choses avec véhémence et souvent rudesse. Il va manquer au territoire, il va manquer au Pays aussi, mais il va manquer à notre bonne région de la Brie. Il en a parcouru les différents recoins au service de l'intérêt général.

Il se trouve qu'à titre personnel, c'était vraiment un grand ami. Il va tous nous manquer beaucoup et je voudrais qu'en sa mémoire, on respecte une minute de silence.

Les personnes présentes se lèvent et respectent une minute de silence.

M. RIESTER : En votre nom, j'ai évidemment présenté nos condoléances à son Epouse.

Je reviendrai sur un certain nombre de points divers à la fin, notamment concernant la fusion.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2016**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 7 novembre 2016 est adopté à l'unanimité par les présents à cette séance, les absents s'abstiennent. Le procès-verbal, sera présenté à la signature en fin de séance.

\*\*\*\*\*

### **1-DÉLIBÉRATION N° 68-2016 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER EST FRANCILIEN**

M. RIESTER : il s'agit de désigner un représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil de surveillance du nouveau centre hospitalier le GHEF, le Grand Hôpital Est Francilien.

Vous êtes au courant qu'a été pris la décision de fusionner les trois centres hospitaliers de Coulommiers, Meaux et Jossigny pour créer un seul centre Hospitalier le GHEF, le Grand hôpital de l'Est Francilien qui va être une fois la fusion réalisée au 1<sup>er</sup> janvier, le plus grand centre hospitalier d'Ile de France, non CHU et qui va organiser sur tout le Nord Seine-et-Marne l'offre hospitalière de proximité. Ce qui va permettre pour chaque spécialité de procurer des services de pointe auxquels les habitants de ce territoire, dans le cadre de leur parcours de soins pourront accéder. C'est grâce à cette fusion, grâce à ce qui a été mis en place au niveau de chaque pôle de spécialité que nous pourrions avoir le parcours de soins et cet accès aux meilleures techniques, technologies, thérapies. Cela ne va pas se faire comme ça, il faut du temps. Il y a beaucoup de choses qui ont été réalisées. Il y a une volonté exceptionnelle et déterminée de tous les professionnels, qu'ils soient médicaux ou non médicaux, d'arriver à créer ce nouveau grand hôpital de l'Est Francilien. Je suis vraiment frappé de voir à quel point il y a vraiment une dynamique positive qui s'est enclenchée. C'est d'ailleurs la confirmation que quand il y a un projet ambitieux, bien clair, bien défini, on peut faire faire des choses exceptionnelles aux gens. C'est une motivation très forte pour tout le monde. En plus quand on voit que s'accompagne de ce beau projet localement des investissements. Je peux vous dire qu'on travaille d'arrache pied sur le choix de l'architecte concepteur qui va réaliser avec le groupement d'entreprises qui se sont associées le nouveau bâtiment de médecine à l'hôpital de Coulommiers. C'est 22 millions d'euros qui vont être investis à partir de l'année prochaine pour construire un nouveau bâtiment de médecine et requalifier toute la partie hôtelière des services médecine actuels. Ce qui permettra notamment de remonter les soins de suites qui sont actuellement dans l'hôpital Abel Leblanc qui commence vraiment à être au bout du rouleau, pour avoir vraiment une offre en matière de médecine et offre hôtelière ultra moderne. Ca y est, on a les premiers plans, les premiers schémas. On a les premiers projets architecturaux et en tout début d'année avec le Jury la sélection de l'architecte et le dossier seront retenus. Ensuite, les travaux commencent. Donc, entre ce projet du Centre Hospitalier sur trois établissements et des investissements en local, c'est vraiment de nature à conforter l'offre hospitalière de proximité sur le bassin de vie. J'ajoute que dès aujourd'hui, avant même la fusion, grâce à l'organisation qui a été mise en place depuis un certain nombre d'années de façon commune entre nos trois établissements, nous avons un remplacement de médecins beaucoup plus facile que jusqu'à maintenant. Dans des petits centres hospitaliers, comme le nôtre, c'est difficile de faire venir des médecins et comme il n'y en a pas beaucoup par service, quand il y en a un qui part, on se retrouve avec une vacance de médecin. Grâce à ce travail en commun, les remplacements se font. Ca monte en puissance en matière de dermatologie, on avait plus de dermato. Dans toutes les spécialités, c'est en train de vraiment prendre la forme que l'on attendait et pas avec des médecins qui viennent de Jossigny ou de Meaux, mais pour les soigner sur place avec les technologies sur place, les lits sur place et les hommes et les femmes sur place. C'est vraiment quelque chose de positif. Il faut absolument qu'on communique, que l'Hôpital communique de plus en plus parce qu'il y a là vraiment de quoi se réjouir en termes d'organisation de parcours de soins. Il faut en profiter pour aller très loin, plus loin encore que ce que l'on a fait aujourd'hui. Pourtant on est assez précurseur en matière d'organisation de la médecine de ville. Il faut aller encore plus loin, parce qu'il y a médecine généraliste, mais aussi la médecine spécialisée et là l'hôpital a un grand rôle à jouer puisque les consultations peuvent aussi se faire à l'hôpital pour un certain nombre de spécialités qui manquent sur le bassin de vie. C'est une grande satisfaction de voir ce dossier « Hôpital Public » se présenter tel qu'il se présente aujourd'hui.

Evidemment, cela nécessite des modifications de gouvernance institutionnelle, puisqu'avant il y avait 3 conseils de surveillance, 3 commissions médicales d'établissement. Là il y en aura plus qu'une avec des représentants de chaque centre hospitalier. Il n'y aura plus qu'une seule commission médicale et un seul Conseil de surveillance. Dans ce conseil de surveillance, il y a un représentant de la ville de Coulommiers et un représentant de la communauté de Communes de Coulommiers, qui est l'intercommunalité qui accueille l'hôpital. J'en profite aussi pour dire que Laurence Picard va représenter le Département, il y a un représentant du Département et c'est logique que ce soit Laurence PICARD puisqu'elle est es qualité en tant que Vice-Présidente des affaires sociales et c'est bien aussi pour le territoire puisqu'elle est Conseillère Départementale et c'est bien qu'elle puisse représenter le Département au sein du Conseil de Surveillance. C'est moi qui vais représenter la ville de Coulommiers et je vous propose que ce soit Guy DHORBAIT qui puisse représenter notre Communauté de Communes, étant donné qu'il était déjà dans l'équipe du Conseil de surveillance. Il connaît ces sujets là, il les suit depuis longtemps et c'est une vraie logique à ce que ce soit Guy qui puisse nous représenter au sein du Conseil de surveillance.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce point ? Non.

Il y aura des communications très détaillées de tout ce qui est en train de se mettre en place en termes d'organisation du maillage de santé et de tout le dispositif spécialité par spécialité qui permettra de voir de quelle manière ce nouveau grand hôpital de l'Est Francilien compte s'organiser dans l'avenir. J'ajoute qu'il y aura une direction commune, ce qui est déjà le cas. Ce sera aussi le cas après la fusion. Ce grand Directeur est le Directeur de l'Hôpital de Jouarre. Ce qui est intéressant parce qu'il y a la filière gériatrique, une filière importante quand on parle de vieillissement, de dépendance, quand on parle d'Alzheimer. C'est important que l'hôpital de Jouarre fasse partie de la réflexion et de la direction commune avec le GHEF. Ces personnes ont besoin d'être soignées, autant qu'elles le soient dans un hôpital de proximité plutôt qu'à Paris, Reims, etc.

S'il n'y a pas de question, est-ce que quelqu'un s'oppose à ce qu'on passe au vote à main levée ? Non

Il est procédé au vote.

M. Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R6143-3 du Code de la Santé Publique

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance qui précise les modalités de désignations des membres,

VU la création par arrêté du 13 juillet 2016 du centre hospitalier de l'est francilien par fusion des centres hospitaliers de Meaux, Marne la Vallée et Coulommiers avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°049/2014 du 29 avril 2014 désignant les délégués du conseil communautaire

CONSIDERANT qu'il y a lieu compte de tenu de cette fusion de procéder à la désignation des nouveaux membres du conseil de surveillance,

CONSIDERANT que le Conseil de surveillance doit comprendre un représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auquel appartient de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation (Coulommiers),

PROPOSE

- De désigner M. Guy DHORBAIT pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Est Francilien

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner M. Guy DHORBAIT pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Est Francilien

\*\*\*\*\*

## **2- DÉLIBÉRATION N° 69-2016 - AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE DE COULOMMIERS EN 2017**

M. JACOTIN : En fonction de la Loi dite « Macron » qui permet l'ouverture jusqu'à 12 dimanches par branche d'activité des commerces de détail.

Le Maire de Coulommiers a pris une disposition dont vous avez le tableau dans votre dossier pour les ouvertures et nous devons donner un avis sur la prise de position de la Mairie de Coulommiers.

Est-ce que vous en êtes d'accord, ou pas après lecture des jours d'ouverture proposées.

M. RIESTER : En sachant qu'évidemment, il y a une concertation avec chaque représentant ou chaque secteur d'activité pour bien caler les dates. Cela s'est bien passé à la fois auprès des commerçants du centre ville, ceux de la zone, les garages, les grandes surfaces alimentaires etc...

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Il n'y a a priori pas eu de demandes des autres commerces de détail des communes environnantes de Coulommiers, cela aurait été l'occasion de faire une délibération globale.

M. RIESTER : Il faudrait qu'on regarde Mouroux, Boissy-le-Châtel. De toutes façons ce n'est pas trop tard.

Mme ESCUYER : Carrefour Market a demandé pour les dimanches qui précèdent Noël et Jour de l'an. Il y a eu délibération il y a deux jours pour ces demandes.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Cela aurait été bien d'accorder nos violons au niveau du Pays de Coulommiers. Il serait bien d'harmoniser un peu les choses, il n'y a pas de raison qu'il y ait un régime à Coulommiers et un régime différent à 2 km.

M. RIESTER : C'est une compétence communale. Si des commerces veulent ouvrir des dimanches différents que ceux de Coulommiers, pourquoi ne pas le faire. S'il y a des demandes à Boissy-le-Châtel, vous pourrez en débattre et prendre votre décision en tant qu'élu local.

M. LEGER : A titre personnel, je suis vraiment opposé au travail le dimanche, pas pour des raisons politiques. Je suis très gêné puisque c'est une décision qui ne concerne pas Chailly-en-Brie. Il est évident que je ne mettrais pas en opposition. Néanmoins, je trouve que les 24 décembre et 31 décembre, on pourrait laisser les gens profiter de leur famille. Voilà, cela n'engage que moi. Pour ces raisons, je m'abstiendrai.

M. RIESTER : Le point central est qu'aujourd'hui, les gens peuvent consommer certes dans les commerces physiques, mais pas seulement. Donc, si à un moment donné, il y a des gens qui veulent consommer le 24 ou le 31, qui veulent acheter des choses en dernières minutes et avec les services d'internet et les services de livraisons très rapides et donc s'ils ne peuvent pas avoir à proximité les commerces, ils peuvent le faire par internet. Nous sommes dans une zone où ils peuvent aller faire leurs courses ailleurs, à Marne la Vallée, au Val d'Europe et si les commerçants sont ouverts là bas et pas à Coulommiers et bien c'est autant d'activités et donc autant de capacité de créer de l'emploi et de la richesse locale qui part ailleurs.

Mme ESCUYER : Je voulais juste apporter une précision par rapport au personnel qui travailleraient, ces jours là. Le patron de Carrefour Market nous a dit que c'était sur la base du volontariat et avec des petits avantages au niveau pécunier.

M. Le Président,

VU le Code du Travail modifié par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » et notamment l'article L 3132-26, permettant au Maire d'accorder aux établissements de commerce de détail jusqu'à 12 dimanches par an;

Considérant que la réglementation prévoit que l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, est requis dans la mesure où le nombre de ces dimanches excède cinq,

**PROPOSE**

D'émettre un avis favorable pour permettre au Maire de Coulommiers d'accorder en 2017 les ouvertures dominicales des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par branche d'activité, comme indiqué dans le tableau ci-après ;

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, par 26 voix pour et 1 abstention (M. Jean-François LEGER)

**DECIDE :**

D'émettre un avis favorable pour permettre au Maire de Coulommiers d'accorder en 2017 les ouvertures dominicales des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par branche d'activité, comme indiqué dans le tableau ci-après ;

<b>BRANCHE D'ACTIVITÉ CODE APE-NAF</b>	<b>ANNEE 2017</b>
Tous les commerces de détail de COULOMMIERS en dehors des catégories suivantes : 47.78 C – 47.19B - 47.59 B - 47.72 A - 47.11 F - 47.65 Z – 47.54 Z - 47.78 C - 47.64 Z – 45.11 Z	15 janvier - 28 mai - 18 juin - 2 juillet - 9 juillet – 27 août 3 septembre - 3 décembre - 10 décembre - 17 décembre -24 décembre- 31 décembre
47.78 C (autres commerces spécialisés divers)	15 janvier - 22 janvier - 29 janvier 28 mai - 18 juin - 2 juillet - 9 juillet - 16 juillet 10 décembre -17 décembre 24 décembre - 31 décembre
47.19 B (autres commerces de détail en magasin non spécialisé)	8 octobre - 15 octobre- 22 octobre- 29 octobre 5 novembre- 12 novembre - 19 novembre - 26 novembre 3 décembre - 10 décembre - 17 décembre - 24 décembre
47.59 B (équipement du foyer)	15 janvier - 22 janvier -21 mai - 2 juillet - 27 août – 3 septembre - 19 novembre - 26 novembre - 3 décembre - 10 décembre - 17 décembre - 24 décembre
47.72 A (chaussures)	15 janvier - 22 janvier - 2 juillet - 9 juillet - 16 juillet 27 août - 3 septembre - 10 septembre - 26 novembre 3 décembre - 10 décembre - 17 décembre
47.11 F (supermarché) 47.65 Z (jeux et jouets) 47.54 Z (électroménager) 47.78 C ( divers) 47.64 Z (sport)	15 janvier –30 avril - 25 juin – 2 juillet 27 août - 3 septembre - 26 novembre - 3 décembre -10 décembre -17 décembre -24 décembre -31 décembre
45.11 Z AUTOMOBILES	15 janvier - 26 février - 19 mars - 23 avril – 4 juin - 11 juin - 18 juin 17 septembre - 15 octobre - 22 octobre - 19 novembre - 10 décembre

\*\*\*\*\*

### **3- DÉLIBÉRATION N° 70-2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT DE SOUTIEN A LA CREATION, A LA REPRISE ET AU DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES**

M. JACOTIN : Comme chaque année on travaille avec Initiative Nord Seine-et-Marne, donc on prend une convention avec eux dans la mesure où on souhaite continuer. Le montant de la cotisation est de 6 755,40 € ;

Je vais vous préciser ce qu'apporte ce prestataire.

En 2015, il y a eu 6 entreprises sur notre territoire qui ont été aidées par un prêt d'honneur. Il y a eu 10 emplois créés ou maintenus pour un montant de prêt de 55 000 € ;

En 2016 on a aidé 9 entreprises pour un montant de 94 000 €, pour 20 emplois créés ou maintenus.

M. RIESTER : Il y a une montée en puissance puisque les premiers chiffres étaient sur 2015 et ensuite sur 2016 : 20 emplois – 94 000 €

M. JACOTIN : Il y a 7 entreprises sur Coulommiers, 1 entreprise sur Mouroux et 1 entreprise sur Chailly en Brie.

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. EARD : Je viens de céder mon entreprise et par ce biais-là, le jeune qui a repris mon entreprise a été aidé par cette commission, c'est quelque chose de très local et de très bien. Il a apprécié et c'est une véritable aide qui a été apportée.

M. RIESTER : C'est pour ça qu'on pense que c'est bien de continuer. Merci de ce témoignage.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Evidemment, c'est une initiative intéressante pour les entrepreneurs et les repreneurs d'entreprises. Par contre, sur le document et la convention, je ne comprends pas trop. Une convention qui va prendre effet à partir de sa signature, c'est-à-dire aujourd'hui pour des prestations sur 2016. Je ne vois pas comment cela s'articule une convention valable pour une durée d'un an à compter de la date de signature (ça c'est l'article 7) et on annonce dans l'article 3, la cotisation 2016. C'est quelque chose qui est fait rétroactivement ? Je ne saisis pas tout à fait la démarche. Je pensais qu'il y avait une convention qui avait été signée l'année dernière. Là, on émergeait en fin d'année, après le service fait à 6 700 € et que là, on passait une convention pour 2017.

M. JACOTIN : Oui tout à fait, mais là c'est une demande de la Trésorerie d'acter un montant qui sera ensuite revu par rapport à la prestation de la chambre des Métiers qui sera offerte, mais c'est à peu près le même montant qui sera donné.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Donc c'est une régularisation ?

M. JACOTIN : Tout à fait.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Puisque c'est un système qui fonctionne, pourquoi serait-on amené à redélibérer sur une convention qui pourrait faire l'objet d'un avenant au prorata des sommes dépensées avec durée reconductible par tacite reconduction, ou reconduction expresse avec une modification de la convention.

M. JACOTIN : On suit les demandes de la Chambre des Métiers.

M. RIESTER : C'est une convention type. On va leur soumettre.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : C'est une proposition pour permettre d'alléger un peu. On peut amender par avenant.

M. JACOTIN : vous voulez une convention avec tacite reconduction, on va leur demander.

M. Le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

Vu la convention annexée à la présente,

Vu le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 6 755.40 € TTC en fonctionnement,

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2016,

PROPOSE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat établie par Initiative Nord Seine-et-Marne,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à la création, à la reprise et au développement d'entreprises,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

#### **4- DÉLIBÉRATION N° 71-2016 - CESSION DES LOCAUX SITUÉS ALLÉE DE LA ROTONDE À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

M. JACOTIN : Il s'agit des anciens locaux de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers. On avait essayé de louer, on en avait largement parlé. Il s'avère que les contacts que l'on a eus n'ont pas aboutis. Donc on a eu contact avec OPH qui cherche un endroit pour faire son siège et nous propose de racheter les locaux. On a demandé l'estimation des Domaines. On a étudié par rapport au coût réel de ce que cela a coûté à l'Intercommunalité pour faire cet équilibre. Si vous en êtes d'accord l'OPH a donné un accord pour reprendre ces locaux pour un montant de 270 000 €.

M. RIESTER : Si tu me le permets Bernard, juste pour préciser les choses. Cela faisait longtemps que l'Office Public de l'Habitat cherchait des nouveaux locaux. Je ne sais pas si vous connaissez les locaux Avenue de la République, mais ce n'est pas fonctionnel. Ils cherchaient donc depuis longtemps un nouveau local. Il s'est trouvé qu'il y avait l'opportunité de ses locaux qui sont disponibles et en rajoutant le local d'à côté de faire un nouveau local pour l'Office Public de l'Habitat au cœur d'un des quartiers de logements sociaux de Coulommiers, donc d'avoir une proximité pour les habitants de Vaux en termes de services. Aujourd'hui, il faut qu'ils aillent presque de l'autre côté de Coulommiers pour avoir des renseignements. Sachant qu'il y a une agence de l'Office Public de l'Habitat dans le quartier des Templiers. C'est le premier point tant en termes d'emplacement qu'en termes de fonctionnalité des locaux et des conditions de travail pour les équipes. L'endroit où ils vont s'installer est vraiment de nature à améliorer les choses.

Deuxièmement, cela va permettre si l'Office Public de l'Habitat libère ses locaux actuels, d'accueillir un certain nombre de services de l'hôpital qui sont dans des locaux qui ne sont pas aujourd'hui dans le centre Hospitalier du quartier des Templiers, ni dans l'hôpital du bas qui ne peut plus accueillir de nouveaux services. Ponctuellement, ils vont s'installer là, pour attendre que le nouveau bâtiment de médecine soit construit. Une fois que le nouveau bâtiment sera construit, les bâtiments de médecine actuels réhabilités, il y a des soins de suite et des services qui vont monter de l'hôpital du bas vers l'hôpital du haut. Des locaux vont être libérés dans le centre-ville dans l'hôpital Abel Leblanc qui vont pouvoir être requalifiés, réhabilités et modernisés pour accueillir ces fameux services qui vont être dans l'Office Public de l'Habitat pendant un certain nombre d'années. Cela permet aussi de libérer les locaux dits « Capucines » rue du Palais de Justice, parce qu'il y a un projet là de requalification urbaine pour le patrimoine ancien de Coulommiers, c'est-à-dire l'Hôtel de l'Orme Chaumont et d'en profiter aussi pour requalifier tout le pâté de maisons autour de l'Hôtel de l'Orme Chaumont. On a trouvé une possibilité à la fois de conserver l'Hôtel de l'Orme Chaumont, de le requalifier à un coût très intéressant pour la ville de Coulommiers. Donc c'est une opération tiroir, mais cela apporte des solutions pour tout le monde. Comme de toutes façons, les locaux administratifs de Vaux seraient trop petits en fonction de la taille que prendrait notre communauté de communes pour accueillir les services administratifs, autant réaliser cet actif-là. Ce qui nous permettra d'investir sur autre chose. Quand on aura besoin, il sera toujours temps d'utiliser cet actif réalisé ou d'autres moyens pour choisir les locaux les plus adaptés au moment où on aura à les satisfaire.

Si on regarde le coût total d'aménagement des locaux est de 307 000 € (acquisition et travaux), une partie a été amortie c'est 265 000 € dans nos comptes. La valeur estimée des Domaines est de 300 000 €. L'Office Public a demandé qu'on fasse un effort pour baisser un peu le prix de 10 %, soit 270 000 €, ce qui est un petit peu au-dessus de la valeur comptable de nos locaux.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Vous avez répondu à ma première question sur le coût évalué, lors de la déclaration d'intention d'aliéner, 300 000 € par France Domaines. C'est bien que pour le bénéfice de collectivité, cela ait été revu à la baisse.

Là, c'est plutôt hors délibération : vous indiquez dans ce jeu savant de dominos, ou de chaises musicales l'optimisation des locaux. J'apprends la vente de l'Hôtel de l'Orme Chaumont. J'attire l'attention sur le patrimoine que constitue l'hôtel de l'Orme Chaumont, qui était l'hôtel de la Taille, qui était l'hôtel où l'on ponctionnait les impôts sous l'ancien régime et qui était la Sous-Préfecture de 1800 à 1926. Je ne sais pas comment cela se passera sur le plan de la réoccupation des locaux, mais il faudrait au moins préserver comme la clôture et le portail qui avaient été refaits par la commune, que l'immeuble soit maintenu dans un bon état.

M. RIESTER : Comptez sur les élus de Coulommiers pour tenir compte de vos recommandations.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Pour votre information, il y a 15/20 ans j'avais fait dans le journal le Pays Briard, l'historique de ce site.

Dernière toute petite chose, déjà signalée : Maître Bruno DOZINEL est un heureux retraité depuis 3, 4 ans et ce n'est pas la peine de le consigner dans notre délibération.

M. RIESTER : C'est vrai, mais Valérie reste toujours jeune, elle est encore à l'époque DOZINEL.

M. Le Président,

Vu la proposition d'achat formulée par l'Office Public de l'Habitat

VU l'acte signé le 25 janvier 2010 entre l'OPH et la Communauté de communes de la Brie des Templiers

Considérant que les anciens locaux de la communauté de communes du Pays de Coulommiers libérés suite au Schéma de Mutualisation mis en place en décembre 2015, répondent au besoin de l'OPH de Coulommiers qui souhaite déplacer son siège

Considérant l'avis des domaines en date du 4 novembre 2016

Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers de céder le bien au prix de 270 000 €,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, (à l'unanimité),

DECIDE de céder les locaux, situés allée de la Rotonde, à Coulommiers (selon la division en lots de volume faite en 2010 pris sur les parcelles cadastrées BR 389, 73, 89, 90, 92, 98, 103,321- volume 2), à l'Office Public de l'Habitat pour un montant de 270 000 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de cession et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier qui sera établi, en l'étude de Maîtres GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers

#### **5- DÉLIBÉRATION N° 72-2016 - GAL TERRES DE BRIE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET SES MOYENS AFFERENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EUROPEEN « LEADER »**

M. JACOTIN : Il s'agit de la mise à disposition d'un agent de développement local. Il faut donc établir une convention avec TERRE DE BRIE pour un demi temps d'un agent de la communauté de communes pour travailler dans la mission de développement du GAL. La convention porte sur la rémunération de cette prestation donnée par la Communauté de Communes.

M. SARAZIN CHARPENTIER : Vous présentez des sujets très intéressants, on est obligé de se pencher dessus. Sur le fond de la question évidemment, aucun obstacle. Une précision concernant la déclinaison de « TP », s'agit-il bien d'équivalent temps partiel.

M. JACOTIN : Temps Plein.



M. SARAZIN CHARPENTIER : C'est écrit «Partiel ». Je m'inquiétais un peu. Un mi-temps sur du temps partiel, cela me paraissait un peu réducteur.

Par ailleurs, dans une convention de mise à disposition, il me semble que la durée est fixée plus précisément, puisque de cette convention de mise à disposition et sur le fonctionnement lui-même, décline une convention de mise à disposition du personnel. La mise à disposition du personnel, compte tenu des textes, peut-être de trois ans reconductibles, à échéance dix ans pour du personnel de droit public contractuel, ou trois ans renouvelables indéfiniment pour du personnel fonctionnaire.

Ma question est la suivante : Est-il envisagé d'amender cette convention pour la mettre en conformité et est-il envisagé une décision concernant cet agent où seraient précisées ses fonctions et surtout la durée et les références à la Loi de 84 sur la fonction publique territoriale s'il s'agit d'un fonctionnaire, ou le décret de 2008, de façon à ce que cet agent connaisse ses droits dans le cadre de cette mise à disposition qui est de trois ans de façon initiale ?

M. JACOTIN : L'agent connaît ses droits bien sûr et c'est une convention de partenariat que l'on formalise là du point de vue financier, mais qui va se concrétiser sur une période que l'on ne connaît pas. C'est pas quelque chose qu'on va figer. Si le GAL a une évolution forte, il faudra un agent à plein temps qu'il faudra embaucher ou pas. C'est quelque chose qui permet d'avoir une modulation et une adaptation pour l'instant. On ne connaît pas l'évolution d'un GAL pour l'instant.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Je suis désolé pour les fonctionnaires, la mise à disposition est une position statutaire qui doit être clairement définie. Si ce n'est pas défini dans le cadre de la convention, il faut au moins que ce soit défini dans la décision ou l'arrêté qui fixera la situation de cet agent.

M. RIESTER : On essaiera de se mettre en conformité avec la Loi.

M. HEUSELE : Pour ajouter un complément d'information, le programme LEADER est quand même prévu sur 5 ans. Cinq ans c'est un minimum, sachant que dans les trois premières années, le plus gros du travail risque d'être accompli si tout va bien et puis peut être reconductible sur un autre programme. Ce qui ferait 5 et 5 = 10 probablement. C'est aussi appelé à évoluer dans le temps en termes de partenariat en fonction des intervenants du territoire. C'est assez récent. Là on valide quelque chose qui fonctionne déjà, mais je ne pense pas que Benjamin soit inquiet par rapport à son emploi.

M. RIESTER : Il faut être carré.

M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention,

CONSIDERANT que les actions de l'association « Terres de Brie » bénéficieront au développement du territoire du GAL dont la CC du Pays de Coulommiers fait partie.

CONSIDERANT la nécessité de constituer une équipe technique pour animer le GAL sur le territoire,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, (à l'unanimité),

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnel d'un agent de développement local et ses moyens afférents dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen « leader »,

- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association « Terres de Brie ».

## **6-DÉLIBÉRATION N° 73-2016 - ATTRIBUTION DE NUMERO D'OPERATION POUR LES COMPTES DE TIERS**

M. DORBHAIT : Suite à une remarque du contrôle de légalité sur les comptes de tiers de notre budget, ceux-ci veulent qu'on attribue un numéro par opération.

Je vous propose d'attribuer un numéro d'opération à chaque compte de tiers, à savoir :

Etudes pour la fusion avec la CC Brie des Moulins	numéro 01
Etudes pour la maison des Fromages	numéro 02
Etudes pour la fusion avec la CC du Pays Fertois	numéro 03

M. Le Président,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro d'opération à chaque compte de tiers,

PROPOSE :

- d'attribuer un numéro d'opération à chaque compte de tiers, à savoir :

Etudes pour la fusion avec la CC Brie des Moulins	numéro 01
Etudes pour la maison des Fromages	numéro 02
Etudes pour la fusion avec la CC du Pays Fertois	numéro 03

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, (à l'unanimité),

DECIDE :

- d'attribuer un numéro d'opération à chaque compte de tiers, à savoir :

Etudes pour la fusion avec la CC Brie des Moulins	numéro 01
Etudes pour la maison des Fromages	numéro 02
Etudes pour la fusion avec la CC du Pays Fertois	numéro 03

\*\*\*\*\*

## **7- DÉLIBÉRATION N° 74-2016 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES**

M. DHORBAIT : On arrive à la fin de notre communauté de communes. Il y a des non valeurs à passer. La trésorière à signaler qu'il fallait que l'on solde et que l'on régularise avant le départ de la nouvelle communauté de communes.

Vu le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par la Trésorerie Principale de Coulommiers, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur de la somme portée audit état, concernant trois redevables ayant fréquenté la Crèche Familiale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2342-4,

Considérant que la somme dont il s'agit, n'est pas susceptible de recouvrement ; que Madame la Trésorière Principale justifie, des motifs d'irrecouvrabilité à savoir procès-verbal de carence et poursuites sans effet,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire (à l'unanimité),

DECIDE de

- Déclarer s'en référer aux avis en vue de l'admission en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur les états présentés par Madame la Trésorière Principale arrêtés à 40,74 €,
- dire que les montants de la dépense seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeur.

\*\*\*\*\*

## **8- DÉLIBÉRATION N° 75-2016 - REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE BOISSY LE CHATEL DES FRAIS LIES A LA CONSTRUCTION DE L'ALSH**

M. DHORBAIT : Tout le monde sait que la Communauté de communes investit sur la commune de Boissy-le-Château d'un accueil de loisirs. Pour faire fonctionner cet accueil de loisirs, la commune a avancé les frais de raccordement EDF et France Télécom.

La Communauté de Commune doit rembourser le montant de cette avance. Il s'agit d'un montant de 9 603.92€ pour les deux prestataires.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : je pense que tout cela est conforme à la pratique et qu'il n'y a pas d'obstacle sur le plan de la Trésorerie, puisqu'il y a une personne facturée et une autre qui paiera. Je suppose qu'il y a des dispositifs pour transmettre la facture au redevable.

M. Le Président,

CONSIDERANT que la commune de Boissy-le-Château a réglé sur 2016 des factures dans le cadre de la construction de l'ALSH (raccordement électrique et fibre),

PROPOSE de rembourser à commune de Boissy-le-Château les dépenses engagées pour 9 603.92€.

Après examen de délibéré, le Conseil Communautaire (à l'unanimité),

DECIDE de rembourser à commune de Boissy-le-Château les dépenses engagées pour 9 603.92€

\*\*\*\*\*

## **9- DÉLIBÉRATION N° 76-2016 - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL**

M. DHORBAIT : Comme chaque année et comme on le fait dans toute nos communes, il faut délibérer puisque l'on a changé de Trésorier depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il s'agit de voter pour lui allouer l'indemnité de fonction.

M. Le Président,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités par les communes pour la confection des documents budgétaires,

PROPOSE :

- d'accorder annuellement à Madame Sylvie GUENEZAN les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, (à l'unanimité),

DECIDE :

- d'accorder à Madame Sylvie GUENEZAN les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

\*\*\*\*\*

## **10-DÉLIBÉRATION N° 77-2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL**

M. DHORBAIT présente la décision modificative soumise à l'approbation du conseil communautaire :

En Fonctionnement la DM s'équilibre à – 183 881.77€ en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à + 20 871 € en dépenses et en recettes.

**En fonctionnement :**

En dépenses, il s'agit :

Du Remboursement à la commune de Boissy-le-Châtel des frais engagés dans le cadre de la construction de l'ALSH pour 9604€

De l'augmentation de la participation au déficit du budget annexe télécentre pour 2 387.07€

D'un réajustement des Intérêts courus non échus pour 1917.94€

En recettes, il s'agit de :

La diminution de l'excédent du budget annexe Longs Sillons pour 183 881.77€

**En Investissement :**

En dépenses, il s'agit :

D'un réajustement de crédits pour l'étude tourisme

De l'augmentation de l'avance versée pour le budget annexe télécentre

De régularisations des écritures des opérations pour compte de tiers à la demande de la Préfecture

De la diminution des dépenses imprévues pour équilibrer la section suite aux réajustements de crédits

En recettes, il s'agit de :

De régularisations des écritures des opérations pour compte de tiers à la demande de la Préfecture

M. Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération 017/2016 du 21 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

VU la délibération n° 048/2016 du 26 septembre 2016 approuvant la décision modificative n°1

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n° 2 suivante :

**BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	BP2016+DM1	DM2	Commentaire
Dépenses	011	62875	421	009/4	REMB. FRAIS	81 326,00 €	9 604,00 €	Remb. Branchement Orange/EDF pour l'ALSH
Dépenses	65	6521	90	008	Prise en charge déficit BA	23 230,14 €	2 387,07 €	DM2 BA TELECENTRE
Dépenses	65	6541	64	001	Créances admises en non valeur	0,00 €	50,00 €	Non valeur
Dépenses	66	66112	020	006	ICNE	0,00 €	- 1 917,94 €	Demande S.PREF.
Dépenses	022	022	020	006	Dépenses imprévues	412 251,00 €	-194 004,90 €	Equilibre sections
					<b>Total dépenses</b>		<b>-183 881,77 €</b>	

	Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	BP2016+DM1	DM2	Commentaire
Recettes	75	7551	90	008	Excédent des budgets annexes	483 507,61 €	-183 881,77 €	Vente Longs sillons reporté

					<b>Total recettes</b>		<b>-183 881,77 €</b>	
--	--	--	--	--	-----------------------	--	----------------------	--

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	BP2016+DM1	DM2	Commentaire
Dépenses	20	2031	020	006	Frais d'études	0,00 €	28 000,00 €	Etudes tourisme
Dépenses	27	27638	90	008	Avances versées au BA	144 475,22 €	17 403,05 €	DM2 BA TELECENTRE
Dépenses	45	4581	020	006	Opérations pour compte de tiers	4 449,00 €	- 4 449,00 €	
Dépenses	45	458101	020	006	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	5 359,00 €	Ajustement sur TTC
Dépenses	45	458103	020	006	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	10 761,00 €	Etude fusion CCPC/CCPF
Dépenses	45	4581	95	011	Opérations pour compte de tiers	46 000,00 €	- 46 000,00 €	
Dépenses	45	458102	95	011	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	55 200,00 €	Ajustement sur TTC
Dépenses	020	020	020	006	Dépenses imprévues	114 620,00 €	- 45 403,05 €	Equilibre sections
					<b>Total dépenses</b>		<b>20 871,00 €</b>	

	Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	BP2016+DM1	DM2	Commentaire
Recettes	45	4582	020	006	Opérations pour compte de tiers	4 449,00 €	- 4 449,00 €	
Recettes	45	458201	020	006	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	5 359,00 €	Ajustement sur TTC
Recettes	45	458203	020	006	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	10 761,00 €	Etude fusion CCPC/CCPF
Recettes	45	4582	95	011	Opérations pour compte de tiers	46 000,00 €	- 46 000,00 €	
Recettes	45	458202	95	011	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	55 200,00 €	Ajustement sur TTC
					<b>Total recettes</b>		<b>20 871,00 €</b>	

\*\*\*\*\*

### 1- DÉLIBÉRATION N° 78-2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE TELECENTRE

M. DHORBAIT procède à la présentation de la décision modificative n° 2 du budget annexe Télécentre.

M. Le Président,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 022/2016 en date du 21 Mars 2016 approuvant le budget primitif du budget annexe Télécentre,

VU la délibération 049/2016 en date du 26 septembre 2016 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Télécentre,

PROPOSE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n° 2 suivante :

#### BUDGET ANNEXE TELECENTRE

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Article	Libellé	BP2016+DM N°1	DM2
Dépense	66	66112	ICNE	0,00€	+2 387,07€

	Chapitre	Article	Libellé	BP2016+DM N°1	DM2
Recette	75	7552	prise en charge du déficit	23 230,14 €	+2 387,07€

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitre	Article	Libellé	BP2016+DM N°1	DM2
--	----------	---------	---------	---------------	-----

Dépense	21	21568	Equipement de sécurité	6 062,50 €	-3 595,64 €
Dépense	21	2158	Matériel et outillage technique	10 323,57 €	1 016,00 €
Dépense	23	2312	terrain / travaux amgt ext	83 963,88 €	16 084,00 €
Dépense	23	2313	construction / travaux amgt int	395 047,50 €	3 898,69 €
			TOTAL		17 403,05 €

	Chapitre	Article	Libellé	BP2016+DM N°1	DM2
Recette	16	16878	avance BP	132 474,85 €	17 403,05 €

\*\*\*\*\*

## **12-DÉLIBÉRATION N° 79-2016 - TELECENTRE – DEMANDE DE SOUTIEN AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL FEDER – ESPACES DE TRAVAIL COLLABORATIFS**

M. DHORBAIT : concernant le Télécentre, on en a parlé tout à l'heure en supplément à l'ordre du jour, c'est la demande de soutien au programme FEDER ; On a la possibilité d'avoir une aide de la Région et donc on en fait la demande.

M. JACOTIN : Je veux juste remercier le travail de Marine sur ce sujet. C'est un casse-tête chinois pour monter ce dossier, elle y a passé un temps fou. Elle s'est bien battue sur ce dossier et encore merci.

M. RIESTER : Merci Marine.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Merci pour le travail. On n'a pu faire qu'une lecture en diagonale. Il s'agit bien des sous que l'on pourrait récupérer suite au dépôt d'un appel à projet ?

De quoi s'agit-il concrètement ?

M. JACOTIN : Au mois de Novembre, la Région a donné une possibilité d'avoir des subventions pour le Télécentre qui est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Donc, il fallait qu'on dépose le dossier par rapport à un acquis. Donc c'est un supplément possible. Je ne sais pas si on l'obtiendra. Rien n'est acquis dans le domaine, c'est tangent. Mais, je pense que si on ne postule pas, on n'aura rien. C'est en plus car ce n'était pas du tout prévu.

M. Le Président,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 022/2016 en date du 21 Mars 2016 approuvant le budget primitif du budget annexe ZAE Télécentre,

VU la délibération 049/2016 en date du 26 septembre 2016 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Télécentre,

VU la délibération 078/2016 en date du 15 décembre 2016 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe Télécentre,

PROPOSE :

- De demander une subvention au taux le plus élevé à la Région au titre du Feder pour la création d'un espace de travail collaboratif sur le territoire du Pays de Coulommiers
- D'autoriser le Président à solliciter cette subvention auprès de la Région au titre du Feder

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De demander une subvention au taux le plus élevé à la Région au titre du Feder pour la création d'un espace de travail collaboratif sur le territoire du Pays de Coulommiers
- D'autoriser le Président à solliciter cette subvention auprès de la Région au titre du Feder

## **N° 13 -DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :**

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
<b>SERVICES</b>			
Notifié le 19/11/16 et conclu jusqu'au 31/12/16 reconductible 2 fois	Gestion de l'aire de grand passage de Maisoncelles en Brie	Association Unioniste LE ROCHETON (77000 LA ROCHETTE))	Montant annuel : 75.609,00 € soit 152.829,00 € sur ~ 2 ans
<b>TRAVAUX</b>			
Notifié le 21/11/16 jusqu'à exécution complète des prestations	Aménagement d'un espace de travail collaboratif – Lot 1 VRD : Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Installation d'un regard grille devant la sortie du bâtiment -Raccordement électrique des télécommandes et badges au portail -Réfection partie du parking dégradé par les intempéries et inondations -Mise en conformité des réseaux eaux pluviales	SEPA Pierre (77470 POINCY)	16 665,00 €
Notifié le 21/11/16 jusqu'à exécution complète des prestations	Aménagement d'un espace de travail collaboratif – Lot 2 Macrolot : Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Pose de cloison avec doublage thermo acoustique -Reprise d'épaufrures sur la casquette de l'entrée dues aux intempéries	CANARD (77120 Coulommiers)	7 382,72 €
Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
Notifié le 21/11/16 jusqu'à exécution complète des prestations	Aménagement d'un espace de travail collaboratif – Lot 7 Menuiseries extérieures – occultation : Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Modification des châssis pour pose de volets roulants -Modification des commandes filaires des volets roulants par des commandes radio -Pose émetteur central pour commande centralisée des volets roulants -Reprise de l'étanchéité autour des châssis suite infiltrations	SPAL (95310 ST OUEN L'AUMONE)	5 637,00 €
Notifié le 21/11/16 jusqu'à exécution complète des prestations	Aménagement d'un espace de travail collaboratif – Lot 8 Plomberie – chauffage – climatisation – ventilation: Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Modification système de commande centralisée sur la climatisation	SOMECLIM (27400 HEUDEBOUVILLE)	1 354,10 €

<p>Notifié le 21/11/16 jusqu'à exécution complète des prestations</p>	<p>Aménagement d'un espace de travail collaboratif – Lot 9 Electricité courants forts – courants faibles : Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Alimentation du système de commande centralisée sur la climatisation -Pose d'une alarme anti-intrusion</p>	<p>ITEBELEC (77120 COULOMMIERS)</p>	<p>1 112,00 €</p>
---	--	---	-------------------

Merci à tous et bonne soirée.

La séance est levée à 19 h 30.